

[Concours Code de la route]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Connect Conduite Groupe ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 85168750900014
dont le siège social est situé au Quartier Bricard – 13180 Gignac-la-Nerthe

Organise du 08/04/2020 au 15/04/2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «
Concours Code de la route » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le
présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur les plateformes facebook.com et Snapchat aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en

Facebook :

- Aimer ma page partenaire (concours présent sur la page partenaire)
- Aimer la page Facebook connect conduite

- Partager la publication du concours en mode public sur votre mur
- Taguer les personnes de votre choix en commentaire

Snapchat :

- Partager en story le snapchat désigné en story du compte snap Connect Conduite
- Envoyer une preuve (screenshot de la publication en story) par message snap au compte Connect Conduite

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook ou compte Snapchat - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook et Snapchat, en aucun cas Facebook et Snapchat ne seront tenus responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Snapchat ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 5 gagnants seront tirés au sort dans les 24h suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 24h suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 5 gagnants parmi les participants ayant respectés les règles du concours désigné ci-dessus

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 Formation au code en ligne + 1 Présentation à l'examen du code de la route Permis auto (B) ou Moto (A)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement

ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.